

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 5 JANVIER 2015 RÉGLEMENTANT LES BRUITS DE VOISINAGE

#### Modernisation d'1 km de réseaux ferroviaires rails SNCF commune de Colayrac-Saint Cirq du dimanche 6 Août 2023 au vendredi 8 décembre 2023

Le Maire de la commune de COLAYRAC SAINT CIRQ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-4, L.2214-4, L2215-1,

Vu le code pénal et notamment les articles 131-13, R.610-1 et R.610-5 et R.623-2,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et suivants, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R.111-2,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 modifié, relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2015 relatif aux bruits de voisinage,

Vu les dérogations exceptionnelles qui peuvent être accordées par le Maire ou par le Préfet s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures autorisées,

## ARRETE

**Article 1°** : Afin d'assurer des travaux de modernisation d'1 km de réseaux ferroviaires rails SNCF de la commune de Colayrac-Saint Cirq, il est accordé à la SNCF et ses sous-traitants, une dérogation à l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2015, dans le cadre des travaux de nuit qui vont être réalisés de 22 heures à 6 heures durant 5 nuits par semaine dans la période comprise entre le dimanche 6 août 2023 au vendredi 8 décembre 2023.

**Article 2°** : Les recommandations suivantes devront être respectées :

- Ne seront réalisés pendant la durée de cette dérogation que les travaux objet de la présente, à l'exception de tous autres travaux de quelque nature qu'ils soient, qui devront être exécutés de jour.
- Les matériels utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur.

- Une information sera adressée 72 h00 avant le début des travaux aux riverains situés à proximité du chantier. Un numéro de téléphone leur sera accessible pour contacter le responsable du chantier pour toutes questions particulières (gène excessive, personne malade, informations sur les conditions juridiques et techniques du chantier, etc).

**Article 3°** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et une information sera faite par le service aux abords du chantier et aux riverains concernés.

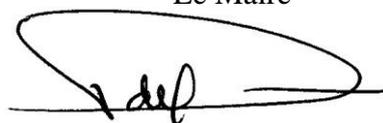
**Article 4°** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne,
- Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie de Lot-et-Garonne,
- Monsieur GEORGES Eric, Chef de projet opérationnel du réseau SNCF

Chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Colayrac Saint Cirq, le 11 juillet 2023.

Le Maire



Pascal de SERMET

